LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

au Pôle Formations et Services aux Entreprises

Livret applicable aux actions de formations



Auteur	Rédacteurs	Coordonnées	Version
ATELIER BLEU CPIE COTE PROVENCALE	Amélie GOUDON SAPET *Référent Handicap*	a.goudon-sapet@cpie-coteprovencale.fr 04 42 08 71 06	10/06/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION p.3

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ? p.3

QUI M'ACCOMPAGNE ? p.3

COMMENT SE DEROULE MA FORMATION ? p.3

COMMENT EST ORGANISÉ LE SUIVI DE MA FORMATION ? p.4

LOI DU 11 FEVRIER 2005 p.4

ANNEXE 1 : COMPENSATION DU HANDICAP p.5-6

ANNEXE 2 : REGITRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE p.7-8

INTRODUCTION

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Le pôle Formations et Services aux Entreprises de l'Atelier Bleu s'engage, pour tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, à :

- Prendre en compte leurs besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de sa formation;
- Les accompagner dans leurs démarches ;
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Un handicap est une limitation d'activité en raison d'une altération d'une ou plusieurs fonctions. Cette limitation d'activité implique une restriction de participation à la vie en société : les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des obstacles culturels, matériels ou sociaux lorsqu'elles évoluent parmi les autres individus.
La notion de handicap regroupe plusieurs formes de déficiences :

- Le handicap moteur
- Le handicap visuel
- Le handicap auditif
- Les handicaps mentaux
- Les handicaps psychiques et cognitifs

QUI M'ACCOMPAGNE ?

Vous disposez au sein de notre organisme de formation d'une **Référente Handicap** : **Amélie GOUDON SAPET**.

Sa mission est de veiller à l'accueil et à la prise en compte des apprenants en situation de handicap. Elle est votre interlocutrice privilégiée et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Vous pouvez la contacter : a.goudon-sapet@cpie-coteprovencale.fr - 04 42 08 71 06
Elle peut aussi vous accueillir sur rendez-vous dans les locaux de l'Atelier Bleu au 140 boulevard du Cardinal Maurin, 13600 LA CIOTAT.

COMMENT SE DEROULE MA FORMATION ?

À tout instant, vous pouvez faire part de de votre handicap et ce, dès votre premier contact, pour l'analyse de votre besoin.
Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la Référente Handicap, il vous suffit d'envoyer un mail ou la contacter par téléphone.

Dès l'instant où la Référente Handicap est informée de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Voir document **en annexe 1 qui détaille nos modalités de compensation du handicap**.

Dans le cas où les aménagements souhaités ne sont pas réalisables au sein de l'organisme, la référente handicap vous oriente vers les structures les mieux adaptées.
La Référente Handicap fait le lien avec l'équipe pédagogique pour vous assurer la bonne prise en compte de votre situation durant l'intégralité de la formation.

COMMENT EST ORGANISÉ LE SUIVI DE MA FORMATION ?

Tout au long de votre formation, la **Référente Handicap** reste à votre écoute, et elle peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.
Elle s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

LOI DU 11 FEVRIER 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation, d'être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette loi est applicable depuis le 1er janvier 2007 et de nombreuses autres dispositions se sont ajoutées à ce cadre législatif cette dernière dizaine d'années.

Voir notre **registre d'accessibilité en annexe 2.**

ANNEXE 1 – Modalités de compensation

Le pôle Formations et Services aux Entreprises s'engage à adapter ses formations selon le type de handicap que vous présentez et à étudier au cas par cas les possibilités de prise en charge.

Les leviers suivants peuvent être actionnés :

- Aménager la durée de la formation
- Rendre accessibles les supports et le matériel pédagogiques
- Recourir aux technologies de l'information et de la communication
- Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.
- Se baser sur les informations fournies par la personne handicapée et les compléter par celles fournies par les Ressources Handicap Formation.

Amélie GOUDON SAPET est votre Référente Handicap pour définir des solutions d'adaptation ou de réorientation : a.goudon-sapet@cpie-coteprovencale.fr - 04 42 08 71 06

TYPE	Possibilités de compensation / adaptation
LE HANDICAP MOTEUR	**1) Formation sur le lieu de travail OU location d'une salle permettant l'accès d'une personne handicapée moteur** **2) Pour les visites sur site extérieur non accessible, visite virtuelle en direct ou adaptation des lieux** **3) Sensibilisation du groupe d'apprenants**
LE HANDICAP CONSÉCUTIF À UNE MALADIE INVALIDANTE	**1) Temps et rythme de formation aménagés incluant les pauses nécessaires** **2) Accueil lors de la formation des ressources externes/spécialistes compétents de la PSH** **3) Conditions de formation appropriées :** choix d'une salle, d'une assise ou d'une configuration adaptée si nécessaire. **4) Sensibilisation du groupe d'apprenants**
LE HANDICAP AUDITIF	**1) Adaptation de l'approche pédagogique :** – temps et rythme de formation aménagés – posture, gestuelle et diction adaptées de la formatrice – Mise à disposition de supports écrits complémentaires **2) Recours à l'intervention d'interprète** **3) Conditions de formation appropriées :** – choix d'une salle et d'une configuration adaptée une proximité avec la formatrice – maintien d'une atmosphère calme **4) Sensibilisation du groupe d'apprenants** **5) En cas d'adaptation des mesures sanitaires, masque avec fenêtre transparente au niveau de la bouche pour la formatrice**

LE HANDICAP PSYCHIQUE ET INTELLECTUEL	**1) Adaptation de l'approche et des contenus pédagogiques par une attention particulière selon la forme du handicap psychique et intellectuel.** **2) Prise en compte des attentes des personnes porteuses et des conseils du réseau RHF ou de la MDPH** **3) Orientation vers un organisme de formation pouvant accueillir ce type de handicap si nécessaire**
LE HANDICAP VISUEL	**1) Adaptation de l'approche pédagogique :** – posture adaptée de la formatrice – contenu pédagogique adapté **2) Recours à l'intervention de ressources externes/spécialistes compétents** **3) Conditions de formation appropriées :** – choix d'une salle et d'une configuration adaptée privilégiant un bon éclairage et une proximité avec la formatrice – un vidéoprojecteur de haute qualité permettant un affichage des caractères en grand et clair – supports de formation contrastés **4) Sensibilisation du groupe d'apprenants**
TROUBLE DU LANGAGE ORAL	**1) Adaptation de l'approche pédagogique :** – posture adaptée de la formatrice – contenu pédagogique adapté **2) Temps supplémentaire pour réaliser la vérification des acquis** **3) Sensibilisation du groupe d'apprenants**

Quelques idées d'aménagement en communication :

- Attirer l'attention en jouant avec les intonations
- Gérer le débit verbal, en insistant bien sur les points importants
- Répéter plusieurs fois la consigne
- Utiliser la communication non verbale : gestes, mimiques, dessins, photos, pictogrammes, **etc.**

ANNEXE 2 – Registre d'accessibilité



Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à l'Atelier Bleu CPIE Côte Provençale, Pôle Formations et Services aux Entreprises

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

❑ oui ☑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ❑

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ❑ non

Contact : Servane TAROT, Directrice - 04 42 08 07 67

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 334.833.191.000.11

Adresse : 140 avenue du Cardinal Maurin 13600 LA CIOTAT

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Salles de formation à l'étage non accessible aux PMR (défaut d'ascenseur et de rampe)

1 salle est accessible en rez de chausseé par un passage dont la largeur est de 850 mm

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ☐ non

2. Eclairage pour circulation piéton en cheminement extérieur inférieur à 20 lux sur une zone

Accès possible avec l'assistance du personnel muni d'un éclairage mobile

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ☐ non

3. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non